

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Le conseil d'administration se réserve la possibilité, chaque année, de modifier les conditions de gestion du plan de formation. L'AFDAS s'engage à en informer l'entreprise.

Convention de gestion AFDAS

ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

> FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION

Les entreprises de 10 salariés et plus sont tenues de participer au financement du plan de formation de l'entreprise en application des articles L.951.1 et suivants du code du travail.

La contribution légale est de **0,90 % de la masse des salaires** (hors intermittents du spectacle), déduction faite du plan de formation de la branche professionnelle pour les entreprises relevant des secteurs d'activité de la distribution et de l'exploitation cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

> MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Indépendamment des contributions dues au titre du congé individuel de formation (CIF), de la formation en alternance (professionnalisation) et des intermittents du spectacle, l'entreprise s'engage à verser l'intégralité de sa contribution « plan de formation » à l'AFDAS selon l'échéancier prévu par le règlement intérieur :

- > | Acompte en juillet de l'année N
- > | Solde de la contribution légale en février N+1
- > | Remboursement des dépassements non pris en charge par l'AFDAS sur appel de contribution complémentaire.

> BUDGET DE L'ENTREPRISE

L'entreprise bénéficie d'un budget* destiné à financer les dépenses engagées dans le cadre de son plan de formation. Ce budget ne peut être inférieur au montant de la contribution versée à ce titre pour l'exercice concerné. Les contributions versées au titre du plan de formation sont mutualisées dans un compte de solidarité. Ainsi, si l'entreprise met en place un plan de formation qui implique des dépenses supérieures à son budget, en terme de coûts pédagogiques et d'allocations de formation, l'AFDAS peut lui apporter une aide financière, prise sur le compte de solidarité, égale à 50%* de l'excédent constaté et ce, à concurrence du montant de sa contribution légale.

[* Le budget et le taux de l'aide au dépassement sont définis par délibération du conseil d'administration de l'AFDAS.]

> PRESTATIONS DE L'AFDAS

L'AFDAS prend en charge l'intégralité des démarches administratives :

- > | information auprès de l'organisme de formation de l'accord de prise en charge par l'AFDAS,
- > | établissement de la convention de formation,
- > | règlement des factures au centre de formation ou remboursement à l'entreprise, sur justificatifs.

D'autres services peuvent être proposés par l'AFDAS en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise :

- > | information sur l'évolution du dispositif légal,
- > | recherche sur l'offre de formation,
- > | édition, sur demande, de l'historique des opérations effectuées,
- > | délivrance du reçu libératoire,
- > | aide à l'établissement de la déclaration 2483.

Dès réception des pièces justificatives, l'AFDAS procède au règlement des factures qui concernent :

- > | le coût pédagogique des actions de formation imputables au titre de la formation professionnelle continue selon les articles du livre IX du code du travail,
- > | les frais induits (salaires et charges, déplacement, hébergement) dans les conditions fixées par la réglementation et à concurrence du budget défini par le conseil d'administration.

La société				N° d'adhésion à l'AFDAS				
Domiciliée								
Représentée par								
Confie la gestion de son plan de formation à l'AFDAS, représenté par :								
- Pour l'AFDAS					- Pour l'entreprise [date, signature et cachet]			